

DECRET N° 2016-559 du 05 septembre 2016

chargeant **Monsieur Lucien KOKOU**, Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, de l'intérim de **Monsieur Salimane KARIMOU**, Ministre des Enseignements Maternel et Primaire, pour la période du 05 au 09 septembre 2016.

**LE PRESIDENT DE REPUBLIQUE,
CHEF DE LA L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement,

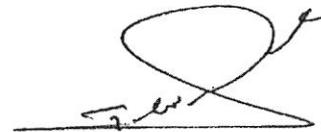
DECRETE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de l'absence de **Monsieur Salimane KARIMOU**, Ministre des Enseignements Maternel et Primaire, son intérim sera assuré, du 05 au 09 septembre 2016, par **Monsieur Lucien KOKOU**, Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 05 septembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON